

**Liste des Autres établissements d'importance systémique (A-EIS) au titre de l'exercice 2024 (sur les données au 31/12/2023)**

conformément aux dispositions de l'article L511-41-1 A VII du Code monétaire et financier <sup>1</sup>

Dénomination	Adresse	Score A-EIS (exercice 2024)	Taux de coussin A-EIS applicable au 1 <sup>er</sup> janvier			Pour mémoire Taux de coussin EIS <sup>m</sup>	
			2024	2025	2026	2025	2026
<b>BNP PARIBAS**</b>	16 boulevard des Italiens 75009 Paris	2 593	1,5 %	1,5 %	1,5 %	1,5 %	1,5 %
<b>GROUPE CRÉDIT AGRICOLE**</b>	12 Place des États-Unis 92120 Montrouge	1 980	1 %	1 %	1,5 %	1 %	1,5 %
<b>SOCIÉTÉ GÉNÉRALE**</b>	17 cours Valmy 92972 Paris La Défense	1 477	1 %	1 %	1 %	1 %	1 %
<b>GROUPE BPCE**</b>	7 Promenade Germaine-Sablon 75013 Paris	1 383	1 %	1 %	1 %	1 %	1 %
<b>GROUPE CRÉDIT MUTUEL</b>	46 rue du Bastion 75017 Paris	790	0,5 %	0,5 %	0,5 %	na	na
<b>HSBC CONTIENTA L EUROPE</b>	38 avenue Kléber 75116 Paris	388	0,25 %	0,25 %	0,25 %	na	na
<b>LA BANQUE POSTALE</b>	115 rue de Sèvres 75006 Paris	240	0,25 % *	0,25 % *	0,25 % *	na	na

\* Désignation par recours au jugement du superviseur.

\*\* Ces quatre établissements appartiennent à la fois à la liste des EIS<sup>m</sup> et à la liste des Autres établissements d'importance systémique (A-EIS). Conformément à l'article 32 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif aux coussins de fonds propres des prestataires de services bancaires et des entreprises d'investissement autres que des sociétés de gestion de portefeuille, la surcharge consolidée s'appliquant à un groupe ne peut excéder la plus forte surcharge entre celle imposée au titre des EIS<sup>m</sup> (jusqu'à 3,5 % au maximum) et celle imposée au titre des A-EIS (jusqu'à 3 % maximum).

<sup>1</sup> D'après le Code monétaire et financier, conformément au VII de l'article L.511-41-1 A, l'ACPR doit établir la liste des Autres établissements d'importance systémique. Dans ce cadre, elle respecte les dispositions de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif aux coussins de fonds propres des prestataires de services bancaires et des entreprises d'investissement autres que des sociétés de gestion de portefeuille.